

## **DEMANDE de PASSEPORT**

validité 10 ans pour les personnes majeures  
et 5 ans pour les personnes mineures

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS AU 03/23/21/75/75 OU EN MAIRIE**

### **PIECES A FOURNIR**

- ❖ **Acte de naissance** (demander à la mairie du lieu de naissance) de moins de 3 mois
- ❖ **Timbres fiscaux** ( à acheter au Trésor Public  
OU sur internet(imprimer la feuille)  
Majeurs : 86 €  
Mineurs de 15 à 18 ans : 42 €  
Mineurs de moins de 15 ans : 17 €
- ❖ **1 photo d'identité (sans lunette ni reflets ni sourire)**
- ❖ **Connaitre la taille de la personne concernée**
- ❖ **Pièce justificative de domicile de moins de 3 mois**
- ❖ **Pour les personnes vivant chez leurs parents, amis ou conjoint**, il faut en plus une attestation d'hébergement manuscrite et carte d'identité de l'hébergeant)
- ❖ **Pour les personnes mineures** : la copie du livret de famille + la copie de la carte d'identité d'un parent (celui qui se présentera avec lui le jour de la demande).  
En cas de divorce ou séparation des parents, une copie de la décision de justice mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale
- ❖ **Pour les femmes divorcées** : la copie de leur jugement de divorce.
- ❖ **Votre carte d'identité**
- ❖ **Pour un renouvellement de passeport** : prendre l'ancien passeport.
- ❖ **Pour remplacement pour perte ou vol** : déclaration de perte ou de vol si vous l'avez déjà faite ou remplir à la mairie
- ❖ **Pour les personnes nées à l'étranger**, veuillez demander une copie de votre acte de naissance sur le site du ministère des Affaires étrangères

Un justificatif de nationalité Française selon votre situation :

Copie intégrale de naissance de moins de 3 mois, comportant la mention de nationalité Française, ou à défaut décret de naturalisation ou de réintégration ou déclaration d'acquisition de la nationalité française ou un justificatif de nationalité française du parent français (carte d'identité du parent) ou certificat de nationalité française établi par le greffe du Tribunal de Grande Instance

Les personnes qui font la demande doivent se présenter elles-mêmes en Mairie pour la prise d'empreinte et les signatures.

Les Mineurs doivent être présents le jour de la demande avec un parent. Les mineurs de plus de 12 ans devront être présents pour la demande et le retrait du passeport

Pour plus de rapidité dans nos services

POSSIBILITE DE FAIRE UNE PRE-DEMANDE SUR INTERNET (cerfa 12100\*02 pour  
personne majeure ou 12101\*02 pour personne mineure)

à remplir EN MAJUSCULE ET ACCENTS

ANTS.GOUV.FR

IMPRIMER impérativement LA FEUILLE (avec l'encadrement photo+ numéro)